

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-09 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Condition de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres

Nombre de conseillers en exercice : 27	L'An deux mille vingt-six le 09 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 26	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, PFEIFFER N., MARIOLLE, DEMEILLEZ, BIRNAUT, de CORDIER MELE, PFEIFFER J., GLORON, POULIN, ROMAIN, CAUVIN, LAMIRAULT, BATIFOIS, BERNARDO, DEMARQUE, AWAD BESSAM, GONCALVES, GRESSIER, FOUCAULT, MEIER, PEREIRA, TREMBLAY, BOEUF
Absent(s) excusé(s) : 1	
Date de la convocation : 31 mars 2026	
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. SOULLARD a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, M. LABBE a donné procuration à M. KLEIN
	<u>ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE</u> : Mme CASTANIA Lise

Mme GONCALVES est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2026-09 du 09 avril 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Condition de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1415-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5 et L1414-2,

VU les articles L1414-4 et L1411-6 du CGCT, à savoir tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% sera soumis pour avis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que ladite commission sera composée :

- du Maire ou son représentant, Président de la Commission,
- de 5 membres titulaires de l'Assemblée Délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que peuvent également participer, avec voix consultative :

- les comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fera l'objet du marché public,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

FIXE, en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :

- dépôt des listes de candidatures auprès de Madame le Maire,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires ou de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- si une liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026